

## **Lignes directrices sur les comités de l'ABRC**

**Approuvé par le Conseil d'administration de l'ABRC en janvier 2019**

Le travail de l'ABRC est largement avancé à par ses comités. Les présentes lignes directrices s'appliquent à tous les comités stratégiques de l'ABRC mis sur pied par le Conseil d'administration de l'ABRC. Il y a actuellement quatre comités stratégiques, représentant chacune des quatre orientations stratégiques actuelles de l'ABRC : le Comité sur l'avancement de la recherche, le Comité sur l'accroissement de la capacité, le Comité sur l'évaluation et le Comité sur les politiques publiques.

### **Reddition de comptes**

Le comité joue un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration de l'ABRC et fonctionne à la discrétion de celui-ci. Néanmoins, le comité a beaucoup d'autonomie dans le choix de ses travaux et l'établissement de ses priorités pour promouvoir les orientations stratégiques que le Conseil d'administration a renvoyées au comité.

### **Rapports**

Le comité rend compte au Conseil d'administration en résumant brièvement par écrit ses activités et ses réalisations pour chacune des réunions importantes du Conseil (habituellement, il y a quatre réunions saisonnières ou des téléconférences importantes du Conseil). Généralement, cette mise à jour est fournie par le membre du conseil qui est membre du comité et a été identifiée comme étant la liaison avec le conseil. Cependant, la mise à jour peut être préparée par le président et le secrétaire.

Les présidents des comités présentent un bref rapport verbal (moins de 5 minutes) des activités récentes des comités pendant les assemblées du printemps et de l'automne de l'ABRC.

### **Membres**

Le comité est constitué d'au moins quatre et, idéalement, de six à dix bénévoles qui sont directeurs de bibliothèque de l'ABRC. Le comité doit compter au moins un représentant du Conseil parmi ses membres.

Il est souhaitable, mais non impératif, que tous les directeurs de l'ABRC se joignent à un comité. Un membre peut siéger à deux comités, à condition qu'ils puissent assister activement aux réunions et participer aux travaux des deux.

Le président et le directeur général de l'ABRC sont membres d'office du comité.

Un engagement de deux ans s'impose, mais les membres du comité sont libres de quitter celui-ci en tout temps.

Les directeurs de bibliothèque de l'ABRC peuvent proposer la candidature au

comité de membres de leur personnel qui ont du savoir-faire pertinent, sous réserve de l'assentiment du président. (Il est prévu que cela se produira plus souvent en ce qui concerne la participation au sein de groupes de travail mis sur pied par le comité.)

Les coûts de déplacement, d'hébergement et de repas (autres qu'au cours de la réunion) associés à la participation sont à la charge de l'établissement du participant.

### **Nomination ou élection du président du comité**

Le président est nommé par le conseil pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Environ cinq mois avant la fin du mandat d'un président de comité, le secrétaire de l'ABRC écrit à tous les membres du comité pour leur demander des candidatures et des manifestations d'intérêt pour le poste de président. Les candidatures sont envoyées au secrétaire de l'ABRC. Le secrétaire s'adressera aux personnes nommées pour discuter de leur volonté de se présenter. Si plus d'une personne est proposée et que toutes sont disposées à se présenter, un processus électoral confidentiel permettant aux membres du comité de voter est organisé. En cas d'égalité des voix, le président serait invité à voter. Si aucune candidature interne ou manifestation d'intérêt n'est reçue, un appel général aux directeurs de l'ABRC est lancé.

### **Administration du comité**

#### ***Réunions***

Les comités se réunissent en personne deux fois par année au cours des assemblées du printemps et de l'automne de l'ABRC. D'autres réunions sont convoquées au besoin, habituellement par téléconférence, et généralement, ne se tiennent pas plus souvent que mensuellement.

Les procès-verbaux et les documents de travail seront tenus à jour dans un endroit collaboratif de Google Docs qui est mis à la disposition de tous les directeurs de bibliothèque de l'ABRC et des membres du personnel de l'Association.

#### ***Communications***

La composition du comité de même que son mandat, les descriptions de ses initiatives en cours et ses publications ou documents définitifs seront accessibles à partir de la section pertinente du site Web de l'ABRC.

Le comité produit ses publications au nom de l'ABRC et le Conseil les approuve avant la diffusion. Le président et le directeur général de l'Association en sont les premiers porte-parole publics.

On encourage le comité à élaborer et à surveiller activement le contenu connexe sur le site Web public.

## ***Langue***

On encourage les membres du comité à communiquer entre eux en français ou en anglais selon leur choix. L'ABRC diffuse ses publications dans les deux langues officielles.

## ***Planification du travail du comité***

Le comité produit un plan de travail annuel structuré en fonction des orientations stratégiques de l'Association. Dans le plan de travail sont énumérés les projets proposés, y compris les responsables, le calendrier et le coût estimé de chaque projet. Le comité peut revoir le plan, qu'il modifie au besoin.

## ***Budget du comité***

Le Conseil accorde au comité un budget annuel pour ses dépenses de logistique, de consultation et de programme. Le comité modifie son programme en fonction du budget disponible. Le Conseil peut affecter des fonds supplémentaires sur demande, s'ils sont disponibles. Le comité dépense les fonds des projets avec l'autorisation du président du comité et après avoir consulté le directeur général de l'ABRC.

## ***Groupes de travail***

Le comité peut mettre sur pied au besoin des sous-comités ou des groupes de travail. Le mandat, la composition, le titulaire de la présidence et le budget (relevant de l'allocation du budget du comité) de tels groupes sont sous réserve de l'approbation du comité. Il n'est pas nécessaire que les membres de ces groupes soient membres du comité, mais le titulaire de la présidence doit, à tout le moins, devenir membre du sous-comité ou du groupe de travail ou en être membre déjà.

## ***Soutien du personnel et des consultants***

Le travail du comité est soutenu par un membre du personnel de l'ABRC ou par un consultant, au besoin, appuyé et déterminé par le directeur général.